



AAP PACTE HAIES 2024

Informations générales



TABLE DES MATIERES

Type de haie éligibles et définition.....	2
Dépenses éligibles pour la plantation de haie.....	3
Barème régional	4
Etapas & calendrier d'accompagnement.....	5
Informations & Documents à joindre lors du dépôt <i>via Démarches simplifiées</i>	6

CONTACTS

AFAF

martinique@agroforesterie.fr

Natasha BETSCH

Tel : 06 96 69 99 29

Claire VASKOU

Tel : 06 96 69 09 79

DAAF

telepac.daaf972@agriculture.gouv.fr

Samuel MARCHAL

Tel : 05 96 71 20 78

Célia DORE

Tel : 05 96 71 21 38



Type de haies éligibles et définition

- Le projet doit impérativement être situé sur une surface agricole.
- Les projets de plantation de **300 à 1 500 mètres linéaires par exploitation** (possibilité de répartir en plusieurs tronçons supérieurs à 30 mètres).
- **2 types de haies** (avec des essences et des densités à respecter) :
 - a. Brise vent ou antiérosive
 - b. Fourragère
- Une tolérance de **20% de plants d'arbres fruitiers** sur l'ensemble des essences d'arbres plantées est appliquée.

Définition :

« Une haie :

- Est **une unité linéaire de végétation ligneuse**, avec une présence d'arbustes et, le cas échéant, une présence d'arbres et/d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...) ou une présence d'arbres et d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...) ;
- Est implantée à plat, sur talus ou en creux ;
- Doit avoir une **largeur inférieure ou égale à 20 mètres** ;
- Doit être d'une **longueur supérieure à 30 mètres** ;
- **Ne peut pas présenter de discontinuité de plus de 5 mètres**. On entend par discontinuité, un espace ne présentant ni strate arborée (houppier) en hauteur, ni strate arbustive (au sol). Autrement dit, c'est un « trou » de haut en bas, visible sur l'ortho-photographie. S'il y a une discontinuité de plus de 5 mètres, on comptera deux haies de part et d'autre de la discontinuité, qui commenceront chacune au bord de la discontinuité ;
- Doit **respecter des règles de distance de plantation par rapport aux propriétés voisines** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F614>) ainsi que les usages locaux et les dispositions du code civil. »



Dépenses éligibles pour la plantation de haie

Taux d'aide : 100%

(80% pour les dossiers déposés dans le cadre de l'AAP PACTE HAIES 2025)

Travaux préparatoires au chantier de plantation : préparation du sol, piquetage, création d'un talus, mise en place d'une bande enherbée (de 3 mètres de large maximum), mise en défens de la zone par clôture barbelé ou électrique (uniquement pour les zones d'élevages)

Travaux liés à la plantation : Achat et mise en place des plants pour des plantations de haies (de tout type : un rang, deux rangs, sur talus ou à plat, etc.)

Travaux liés à la protection : paillage de protection contre la concurrence herbacée et les aléas climatiques. Seules les paillages naturels, biodégradables à 100% seront éligibles au dispositif. Les paillages plastiques, y compris PLA, ne sont pas éligibles.

Moyen de protection contre les ravageurs : protection individuelle mécanique et protection chimique utilisant des moyens de lutte biologique.

Ne sont pas éligibles :

- Les frais généraux pris en charge dans le volet animation du Pacte Haies :
 - L'accompagnement technique et montage du dossier ;
 - La rédaction du Plan de Gestion Durable des Haies (PGD).
- Les travaux de plantation provenant d'un arrachage/replantation ou d'une mesure de compensation ;
- La plantation et l'entretien des vergers ;
- Les arbres isolés et bosquets ;
- Les paillages plastiques, y compris PLA.

Le projet ne devra pas avoir débuté avant le dépôt de la demande d'aide. Un projet est considéré comme débuté dès lors que le demandeur s'engage par la signature d'un devis, d'un bon de commande ou d'un contrat d'engagement.



Barème régional

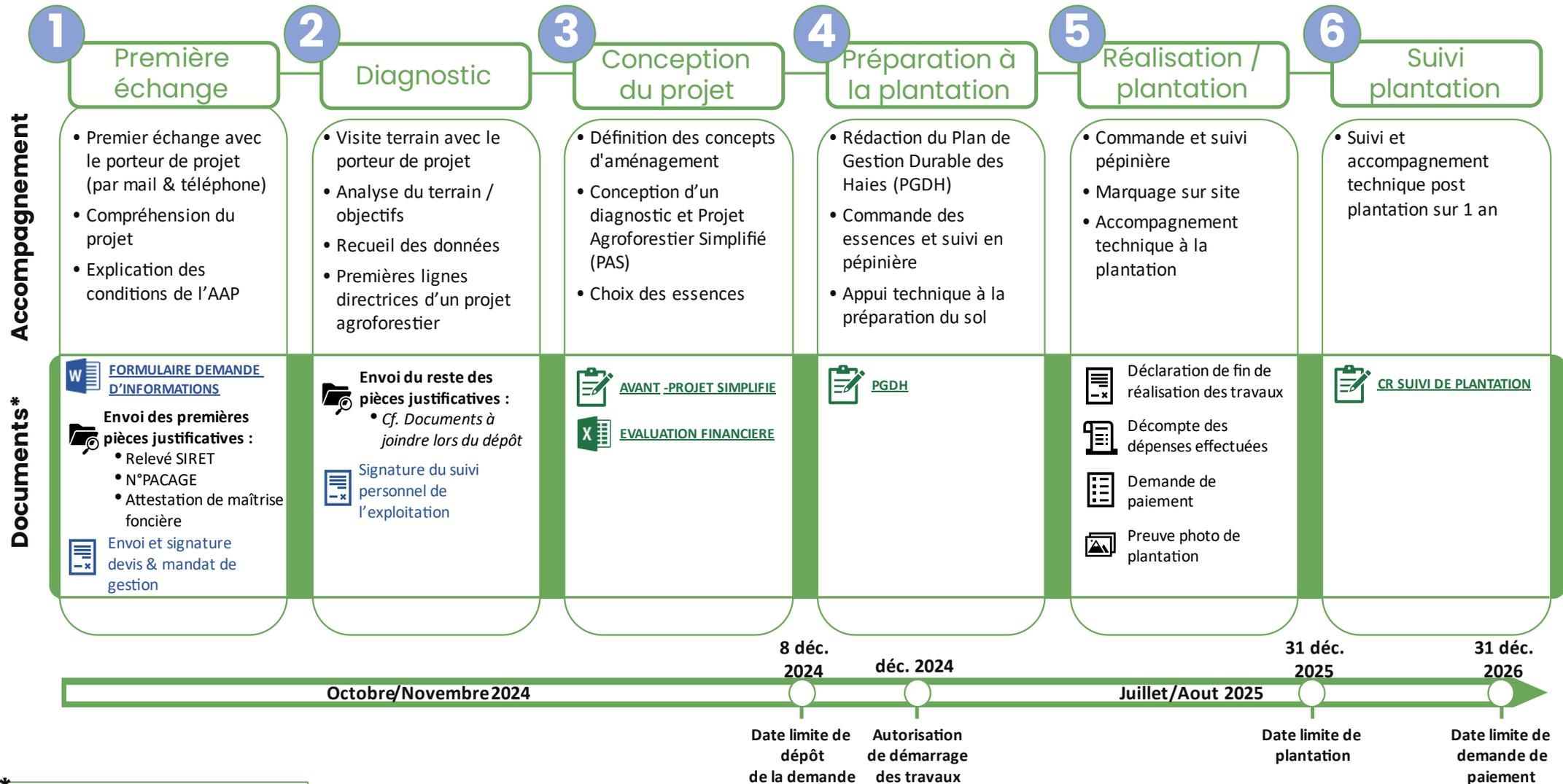
Désignation (Type/fonction infrastructure agro-forestière)		Haie brise-vent ou anti-érosive	Haie fourragère
Principaux systèmes de production concernés		Tous	Elevage (Parcelles déclarées en prairies)
Distance intra-linéaire		6 x 6m pour arbres haut jet 2 x 2m pour arbres moyens/bas 1 x 1m pour arbustes buissonnants	4,5 x 4,5 m pour arbres haut jet 1,5 m x 1,5 pour arbres moyens/bas
Densité de plantation au km (Nombre de plants)		1000	700
TRAVAUX DE PREPARATION DE L'IMPLANTATION DE LA HAIE			
Préparation terrain	Préparation du terrain ((1,5 H.J x 600€)/km)	0,9 € HT/ml	0,9 € HT/ml
PLANTATION			
PLANTS	Achat des plants	15€ HT/ml	10,5€ HT/ml
SOL et PLANTATION	Matériel de plantation	0,4€ HT/ml	0,4€ HT/ml
	Préparation du sol et mise en place	1,68€ HT/ml	1,68€ HT/ml
PROTECTION	Achat des protections (uniquement pour les élevages)	x	4,25€ HT/ml
PAILLAGE	Fourniture paillage (€ HT/ml) ²	3,13€ HT/ml	3,13€ HT/ml
TOTAL EN MOYENNE (par mètre de haie)		21,11€ HT/ml	20,86€ HT/ml
ENTRETIEN POST-PLANTATION			
SUIVI	(Comprend 12 tailles par an) Pour une durée maximale de 3 saisons de végétation post-plantation.	5,04€ HT/ml/an	5,04€ HT/ml/an

*H.J : Homme jour HT : Hors taxe ml : Mètre linéaire

Il sera possible pour les exploitants de demander une avance de 30 %. Cela sera stipulé lors de la signature de la convention entre l'agriculteur et la DAAF, après l'instruction et la validation de leur dossier.



Etapes & calendrier d'accompagnement avec l'Association Française d'Agroforesterie



* Documents à fournir
 Documents fournis par l'AFAF
DOCUMENTS RÉDIGÉS PAR L'AFAF



Informations & Documents à joindre lors du dépôt via Démarches simplifiées

Lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pacte-haies-2024-martinique>

Légende :

- Informations à compléter
- Documents à fournir par le demandeur d'aide
- Documents réalisés par la structure d'animation

1. Le projet en bref

- Code postal
- Nom du demandeur de l'aide
- Montant total prévisionnel de la subvention (3 décimales près)

2. Identification du demandeur de l'aide

Si personne physique

- Carte Nationale d'Identité ou passeport

Si personne morale association :

- Récépissé de la déclaration de l'association en préfecture

Si personne morale société :

- Extrait K Bis ;

Si personne morale de droit public (Collectivité territoriale ou établissement public) :

- le formulaire relatif à la commande publique;

- Numéro PACAGE
- Statut juridique du demandeur
- Nom et prénom du représentant légal
- Adresse du demandeur

3. Identité bancaire du demandeur

- RIB indiquant l'IBAN;

4. Coordonnées de la personne à contacter pour le dossier

- Nom de la personne à contacter
- Prénom de la personne à contacter
- Téléphone
- Adresse électronique



5. Statut du demandeur

Agriculteur

- Relevé MSA ou autre qui prouve le statut d'agriculteur

Pour les agriculteurs qui ne font pas de déclaration PAC

- Justificatif qui prouve une activité primaire agricole

Statut du demandeur par rapport aux surfaces agricoles qui reçoivent la plantation

Propriétaire

- Justificatif de propriété

Propriétaire non occupant

- Justificatifs de l'accord du locataire

Locataire

- Contrat de bail
- Accord du propriétaire pour la réalisation des travaux

Non renseigné

Autre (propriétaire de certaines surfaces agricoles et locataire)

Structure publique

- Formulaire de la commande publique

6. Diagnostic préalable

- Date du diagnostic
- Diagnostic (Avant-Projet Simplifié) contenant les cartes RPG pour les déclarant PAC ou les cartes du parcellaire avec identification des plantations envisagées pour les hors déclarant

7. Le projet de plantation

- Date de début des travaux de plantation
- Date de fin des travaux de plantation
- Nom de la commune qui porte les plantations
- Linéaire de haie envisagé sur la commune (en km : 3 décimales)

8. Evaluation financière du projet

- Feuille de calcul (barème) daté et signé de l'évaluation financière
- Linéaire total de haie en km
- Montant global prévisionnel de la subvention publique demandée

